COMMISSION FOOTBALL LOISIR

Procès-Verbal n° 41

Réunion du :	**Mardi 20 Juin 2023**
Président :	**M. Julien LE DORAN**
Secrétaire :	**Mme Cathy DARDON**
Présent :	**M. Georges PEZZOLI**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Finale championnat Loisir
- Informations saison 2023/2024

FINALE CHAMPIONAT LOISIR

CUERS PIERREFEU / A.S. ST-CYR

La Finale du championnat s'est déroulée le lundi 19 juin 2023 à 20h00 au stade « La ferme des Romarins ».

Après un score de 0 à 0 à la fin du temps réglementaire, le club de CUERS PIERREFEU a emporté la partie : 4 tirs aux buts à 3. Bravo aux deux équipes pour leurs excellents comportements et leurs fair-plays.

INFORMATIONS SAISON 2023/2024

La Commission se réunira le mardi 22 août 2023.

Les clubs peuvent déjà enregistrer leurs licences pour la saison 2023 / 2024.

Les clubs désirant participer au championnat peuvent s'inscrire (via footclubs) au plus tard le 31 août 2023.

La réunion de début de saison avec les clubs se tiendra le lundi 18 septembre à 18h00 au siège du District du Var.

Le Trophée des champions opposant BANDOL (vainqueur de la Coupe du Var) c/ CUERS PIERREFEU (vainqueur du championnat se déroulera le vendredi 22 septembre (stade à déterminer).

Prochaine réunion
sur convocation

Le Président : Julien LE DORAN
La Secrétaire : Cathy DARDON